



DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE OU OCCASIONNELLE DE LOCAUX

Article GN6 (a été modifié le 4 Novembre 2023)

(Imprimé à remplir et à retourner à la mairie **2 mois** minimum avant la date de la manifestation par l'exploitant ou par l'organisateur, accompagné des pièces à joindre, le tout en **2 exemplaires**).

Nom Prénom :

Adresse et téléphone :

Qualité des organisateurs :

Accord écrit de l'exploitant¹ : Oui
Avec courrier à fournir. Non

Demande de licence d'alcool : Oui
Demande à faire un mois avant l'événement au cabinet du Maire. Non

Nature de la manifestation :

Date(s) et heure(s) prévues :

Lieu :

Configuration du lieu :

Installation(s) technique(s) particulière(s) :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

Effectif maximal du public attendu au plus fort de la manifestation :

Mesures complémentaires envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants² :

Service d'ordre :

Service de sécurité incendie :

Unité de premier secours :

Le (ou les) déclarant (s), agissant en qualité de

Date et signature de l'organisateur :

Date et signature de l'exploitant :

¹ Si l'organisateur n'est pas l'exploitant, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par les deux personnes.

² Ces mesures doivent satisfaire aux exigences du règlement de sécurité.

Pièces à joindre en deux exemplaires à la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle de locaux

Le dossier de manifestation exceptionnelle doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (certaines pièces demandées ne concernent que les chapiteaux, tentes et structures temporaires):

- Le présent formulaire de demande d'autorisation cosigné par l'exploitant et l'organisateur le cas échéant;
- Note détaillant le mode de calcul de l'effectif théorique du public ou déclaration de l'organisateur;
- Un descriptif des activités et du type de manifestation (repas, colloque, soirée dansante...) et des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés et joindre les procès verbaux);
- Un plan de situation;
- Un plan de masse et un plan côté des locaux, avec les aménagements prévus précisant notamment les tracés des dégagements et voies d'accès des secours, le positionnement des moyens de secours et hydrants, de l'éclairage de sécurité, des issues de secours avec leurs largeurs, des locaux à risques et des organes de coupures des sources d'énergie;
- Une notice descriptive de sécurité précisant les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation (alarme, éclairage de sécurité, désenfumage, extincteurs...);
- Attestation d'assurance;
- La composition du service en charge d'assurer la sécurité incendie, avec leur qualification;
- Certificat d'homologation et note de calcul des structures démontables éventuelles;
- Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol des chapiteaux et tentes;
- Engagement de l'organisateur à missionner un organisme de contrôle pour les vérifications des installations techniques et les éventuelles structures provisoires;
- Le dernier rapport de la commission de sécurité incendie avec les observations levées dessus;
- Demande de licence provisoire pour l'évènement (à titre d'information).

CALCUL DE L'EFFECTIF THÉORIQUE :

DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS ET DU TYPE ET MANIFESTATION ET DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS :

PLAN DE SITUATION :

PLAN CÔTE AVEC LES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS :

ATTESTATION D'ASSURANCE :

COMPOSITION DU SERVICE EN CHARGE D'ASSURER LA SÉCURITÉ INCENDIE :

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION ET NOTE DE CALCUL DES STRUCTURES DÉMONTABLES :

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR À MISSIONNER UN ORGANISME DE CONTRÔLE POUR LES VÉRIFICATIONS DES STRUCTURES PROVISOIRES :